

## Augmentation du salaire social minimum

A partir 1<sup>er</sup> janvier 2019 le salaire social minimum va augmenter de 1.1%

	Salaire social minimum non qualifié	Taux horaire minimum non qualifié	Salaire social minimum qualifié	Taux horaire minimum qualifié
<b>2018</b>	2048.54	11.8413	2458.25	14.2095
<b>2019</b>	2071.10	11.9717	2485.32	14.3660

Par ailleurs, le salaire social minimum devrait encore augmenter au cours de l'année 2019. En effet, le nouveau gouvernement dans son accord de coalition a également prévu une augmentation de 100€ net avec un effet rétroactif au 1er janvier 2019. Pour autant, nous attendons la détermination des modalités exactes de cette augmentation.

*Les informations publiées dans le présent article ne sont valables qu'à la date de publication du présent article. La législation sociale évoluant fréquemment, merci de nous contacter pour toute question ou utilisation sur base de cet article ou d'un article publié précédemment.*

*En application de l'article 2, §2 de la loi du 10 août 1991, le Service Juridique de SECUREX Luxembourg S.A. n'étant pas autorisé à exercer la profession d'avocat, limitera toujours ses interventions à la diffusion de renseignements et informations à caractère documentaire.*

*Les documentations et informations ainsi délivrées dans le cadre de l'abonnement juridique ont toujours un caractère d'exemple-type ou de synthèse, de valeur indicative, et sans prétention d'exhaustivité. Le destinataire est seul responsable de l'usage et des interprétations qu'il fait des informations ou documentations visées dans le présent article, des conseils ou actes qu'il en déduit et des résultats qu'il en tire.*